

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PÊCHERIES DE L'OUEST-AFRICAIN, Las Palmas

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES PÊCHERIES DE L'OUEST AFRICAIN
(BALO, 4 novembre 1912, p. 934)

Société anonyme française en formation.

Siège social : Paris, rue d'Argenteuil, n° 15.

Objet : établissement de pêcheries sur la côte occidentale d'Afrique et régions voisines, et l'exploitation industrielle et commerciale des produits de ces pêcheries.

Création de toutes usines ayant trait aux objets susindiqués et à tous objets similaires ou annexes, telles que usines de séchage, de fabrication de guano et autres sous-produits, fabriques de glace, frigorifiques, etc.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles et même immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets susindiqués.

Durée : cinquante années à compter du jour de la constitution définitive.

Capital : 2 millions de francs divisés en 20.000 actions de 100 fr. chacune à souscrire en numéraire et à libérer du quart lors de la souscription, et des trois autres quarts au furet et à mesure des besoins de la société, aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Faculté pour le conseil d'administration d'émettre pour un million d'obligations.

Il est créé, en outre, 2.800 parts de fondateur.

Apports du fondateur : 1° du bénéfice des études, travaux, voyages, débours et essais par lui effectués, concernant l'objet de la présente société, notamment la pêche du poisson, l'exploitation industrielle et commerciale des produits de cette pêche, et l'installation des établissements de la société en une région propice ;

2° Du bénéfice de l'option qui lui a été consentie sur un terrain de 7.775 mètres carrés environ sis à la Suz, près Las Palmas, au prix de 4 fr. 75 du mètre carré ;

3° Et du matériel d'études et d'essai qu'il a réuni jusqu'à ce jour, en vue de préparer l'installation des usines de la société.

En représentation de ces apports, il lui est attribué :

1° 800 des 2.800 parts de fondateur ci-dessus créées ;

2° Et une somme de 20.000 fr. en espèces, payable aussitôt après la constitution définitive de la société.

Les 2.000 autres parts de fondateur lui sont également remises pour être employées à rémunérer tous les concours utiles à la constitution de la société.

.....

Le fondateur : E. Leplanquais,
15, rue d'Argenteuil.

Nous publions dans les *Informations financières*, en 3^e page, l'annonce de la constitution à Paris d'une Compagnie industrielle des Pêcheries de l'Ouest-africain.

Les inventeurs de cette affaire, MM. Georges Schwob ¹ et Leplanquais [qui se retrouvent peu après à la Société industrielle marocaine], n'ont pas cru devoir favoriser nos vaillants pêcheurs bretons dont, depuis plusieurs années, on a favorisé l'exode en Mauritanie. Cette opération est, en effet, constituée avec des capitaux belges et traitera le poisson pêché à Las Palmas.

Capitaux belges, usines dans une colonie espagnole, voilà encore une affaire bien française... !

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS
Compagnie industrielle des Pêcheries de l'Ouest-Africain
(*Les Annales coloniales*, 16 novembre 1912, p. 3)

Société anonyme en formation.

Siège : Paris, 15, rue d'Argenteuil.

Objet : établissement de pêcheries sur la côte occidentale d'Afrique et régions voisines, et l'exploitation industrielle et commerciale des produits de ces pêcheries.

Durée : cinquante années.

Capital : 2 millions de francs divisés en 20.000 actions de 100 francs chacune à souscrire en numéraire et à libérer du quart lors de la souscription. Répartition des bénéfices : 5 % pour constituer le fonds de réserve. Somme nécessaire pour payer aux actions, à titre de premier dividende, un intérêt annuel de 6 % sur les sommes dont elles seront libérées. Le surplus : 10 % pour le conseil d'administration ; 30 % pour les parts de fondateurs qui vont être créées, et fin entre toutes les actions.

¹ [Georges Schwob d'Héricourt](#) (1864-1942).